

**ÉTABLISSEMENT DES DATES ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES
ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane conformément aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

Que la Ville de Matane établisse, ainsi qu'il suit, le calendrier fixant le jour et l'heure du début des séances ordinaires pour l'année 2025, soit :

DATE	HEURE
• Lundi 20 janvier	19 h 30
• Lundi 3 février	19 h 30
• Lundi 17 février	19 h 30
• Lundi 3 mars	19 h 30
• Lundi 17 mars	19 h 30
• Lundi 7 avril	19 h 30
• Mardi 22 avril	19 h 30
• Lundi 12 mai	19 h 30
• Lundi 2 juin	19 h 30
• Lundi 16 juin	19 h 30
• Lundi 21 juillet	19 h 30
• Lundi 18 août	19 h 30
• Mardi 2 septembre (Fête du travail)	19 h 30
• Lundi 15 septembre	19 h 30
• Jeudi 2 octobre	19 h 30
• PÉRIODE ÉLECTORALE	
• PÉRIODE ÉLECTORALE.	
• Lundi 17 novembre	19 h 30
• Lundi 1 ^{er} décembre	19 h 30
• Lundi 15 décembre	19 h 30

Donné à Matane, ce 5^e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

La greffière,
M^e Marie-Claude Gagnon, oma
Avocate